

# Assainissement non collectif :

## Ce que vous devez savoir !

*Ensemble,  
préservons notre  
environnement !*

Quotidiennement, chaque personne utilise près de 150 litres d'eau pour se laver, cuisiner, entretenir sa maison... Après usage, ces eaux usées doivent être dépolluées car elles peuvent entraîner des risques pour la santé et l'environnement.

Votre système d'assainissement non collectif (ANC), s'il est réalisé dans les règles de l'art et entretenu régulièrement, sera efficace et pérenne et contribuera à la préservation du milieu naturel.

Ce guide synthétique vous donnera des informations utiles relatives à votre installation.



# L'ANC, Qu'est ce que c'est?

L'**assainissement non collectif** (ANC), appelé communément assainissement autonome ou individuel, permet de traiter efficacement les eaux usées domestiques des habitations qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif (ou tout à l'égout) et qui doivent donc traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les propriétaires disposant d'un système d'assainissement individuel ont l'obligation d'avoir **un système en bon état de fonctionnement et entretenu**.



## Pourquoi un service public?

**34**

**communes membres**

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ont l'obligation de mettre en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC). Dans un souci d'efficacité, les 34 communes membres ont transféré cette compétence au Syndicat Rhône Ventoux.

Environ 10 000 habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées sont concernées.

Ce service public a pour mission d'effectuer :

- un **rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers** pour l'ensemble des démarches à entreprendre (création et réhabilitation de leurs installations, entretien...)

**10 000**

**installations**

- la **vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages** ;

**+ de 1 000**

**contrôles / an**

- la **vérification régulière de leur bon fonctionnement et leur entretien**.

**5**

**agents au SPANC**



Le Spanc du Syndicat Rhône Ventoux, c'est 2 assistantes administratives et 3 techniciens pour vous conseiller et vous accompagner dans toutes vos démarches

# Quelles sont les obligations et les responsabilités de chacun ?

## Le propriétaire et/ou l'occupant

Le propriétaire conçoit, réalise et finance les études et les travaux d'assainissement non collectif.

L'occupant assure le bon fonctionnement du dispositif en maintenant l'accessibilité des ouvrages, en inspectant régulièrement les regards et en faisant effectuer régulièrement l'entretien et les vidanges.

Il doit demander l'avis et attendre la validation du SPANC pour tous les travaux de modification de la filière existante.



## Les acteurs du projet



### Le bureau d'études :

Il réalise une étude hydrogéologique de votre terrain. Cette étude de sol est **obligatoire** pour assurer la pérennité de vos ouvrages. Le bureau d'études doit respecter le cahier des charges du SPANC et engage sa responsabilité sur l'adéquation du système préconisé.

### L'installateur :

Il doit respecter les exigences techniques définies par l'arrêté ministériel complétées par la norme AFNOR XP DTU 64-1 d'août 2013, qui définit les règles à suivre dans ce domaine ainsi que l'étude de sol. Il doit également souscrire à une garantie décennale des travaux.

**Le propriétaire peut lui-même effectuer ses travaux mais il est strictement soumis aux mêmes règles qu'un installateur professionnel.**

Bon à savoir

### Le SPANC

Le SPANC contrôle toutes les installations d'assainissement non collectif et identifie celles qui sont non conformes ou mal entretenues.

Il est tenu d'assurer la salubrité publique et de faire cesser toute pollution éventuelle. Il doit, entre autre, faire constater et faire cesser les infractions en cas de pollution de l'eau, d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de constructions nouvelles ne respectant pas les prescriptions techniques en vigueur.



**Nous sommes tous acteurs de notre environnement.**

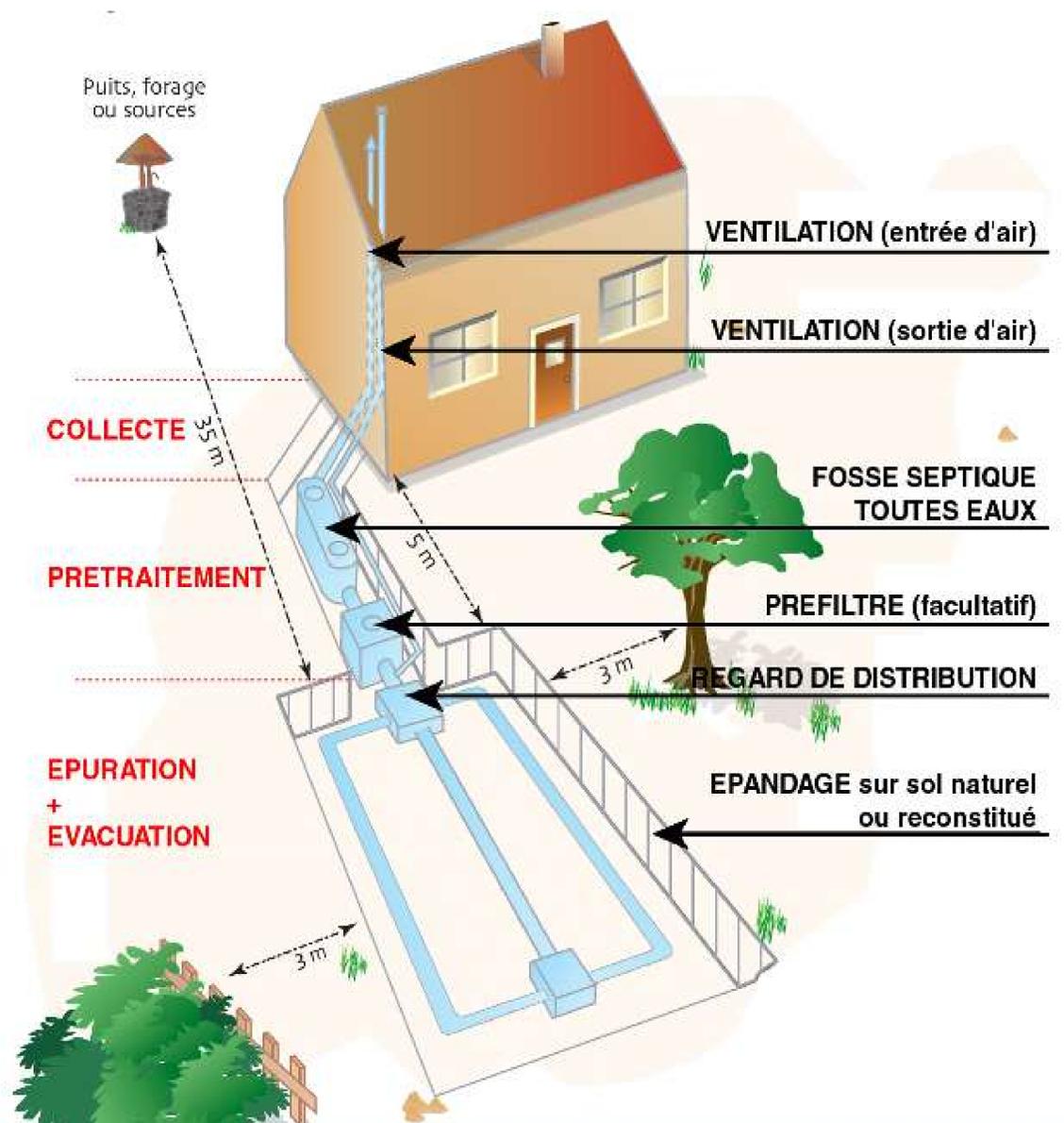
# Comment doit être mon installation individuelle ?

Pour être complète et fonctionner correctement, votre installation doit assurer :

- la **collecte de l'ensemble des eaux usées** et le transport dans des canalisations étanches ;
- le **prétraitement** qui consiste à séparer les liquides des matières les plus lourdes dans un bac à graisse ou dans une fosse ;
- la **ventilation** permet d'éviter les mauvaises odeurs en évacuant les gaz de fermentation produits par le prétraitement ;
- le **traitement** : il épure l'eau grâce à la présence de micro-organismes dans le sol, le sable ou dans un ouvrage étanche.

L'évacuation se fait directement dans le sol. Exceptionnellement, les eaux épurées peuvent être évacuées vers le milieu hydraulique superficiel en cas d'impossibilité technique.

Les caractéristiques de la filière de traitement sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du logement (nombre de pièces principales) et des particularités du sol d'où l'obligation d'effectuer **une étude de sol**.



## L'implantation de l'ouvrage

Votre ouvrage doit être installé :

- sur une **zone accessible** pour pouvoir assurer l'entretien et la vidange de la fosse ainsi que le contrôle des installations ;
- **hors des zones de circulation, de stationnement, de stockage ou de plantation** ;
- à plus de 35 m d'un puits ou d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine, à plus de 3 m des arbres et des limites de propriété et à 5 m de tout bâti.

### PENSEZ-Y!

Si votre propriété est alimentée en eau par un forage, vous devez le déclarer en Mairie en déposant le Cerfa 13837\*02.

# Comment entretenir mon installation individuelle ?

## L'ENTRETIEN

Afin de préserver l'état de mon installation et de l'environnement, un entretien régulier est essentiel :

### FOSSE SEPTIQUE / FOSSE TOUTES EAUX

- Une vidange doit être effectuée par une entreprise agréée, tous les 4 ans

### PREFILTRE

- Nettoyage 2 fois / an environ

### POMPE DE RELEVAGE

- Nettoyage 1 fois / an environ

### BAC A GRAISSE

- Nettoyage 1 à 2 fois / an environ

### FILIERES AGREES (MICRO STATIONS)

- Respecter le contrat d'entretien en fonction du type de système (se reporter au guide d'utilisation)

## LES BONS GESTES

Je ne dois pas déverser dans mes canalisations :

### HUILES

- Huiles de vidange, de friture...

### PRODUITS DANGEREUX

- Peintures, liquides corrosifs, solvants....

### MEDICAMENTS

### DECHETS SOLIDES

- Lingettes, protections hygiéniques, préservatifs...

### PRODUITS DE NETTOYAGE

- J'utilise des produits respectueux de l'environnement, biodégradables, sans phosphate, ni solvant

Bien entretenir son installation, c'est assurer sa pérennité et sa tranquillité.

# Quels sont les contrôles effectués par le SPANC ?



Le contrôle de conception ou de faisabilité



Le SPANC émet un avis sur la conformité du projet, soit préalablement au dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire), soit lors de la mise aux normes du système. La validation de ce projet est appelée contrôle de conception.



**Un dépôt de certificat d'urbanisme donne lieu à un contrôle de faisabilité.**



Le contrôle de réalisation



Il s'agit du déplacement d'un technicien sur le terrain pour contrôler les travaux des installations neuves. Il intervient à la fin des travaux, juste avant le remblaiement.



Le contrôle de diagnostic



Il s'agit du premier contrôle d'une installation existante.



Le contrôle de fonctionnement



Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un 1er diagnostic, le SPANC effectue les contrôles réguliers de bon fonctionnement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Le Spanc mène régulièrement des **campagnes de diagnostic** et envoie des courriers pour informer les usagers. Pensez à y répondre pour ne pas vous exposer à des pénalités financières !

A vendre



## Si vous vendez votre bien : le contrôle vente

Depuis le 1er janvier 2011, la loi oblige un vendeur à fournir à l'acquéreur le **diagnostic de son installation de moins de 3 ans**.

Afin que vous puissiez bénéficier d'une prise en charge rapide et que vous ne soyez pas pris au dépourvu pour la vente, contactez le SPANC dès la mise en vente de votre bien.

# Comment est financé le SPANC ?

Les prestations de contrôle assurées par le service ANC donnent lieu au paiement par les usagers de redevances qui sont destinées à financer les charges du service.

Les tarifs sont fixés par délibération du comité syndical, composé des élus des communes membres.



## Quels sont les tarifs ?

Les tarifs en vigueur à ce jour (délibération n° 13/2019 du 28 février 2019) sont les suivants :

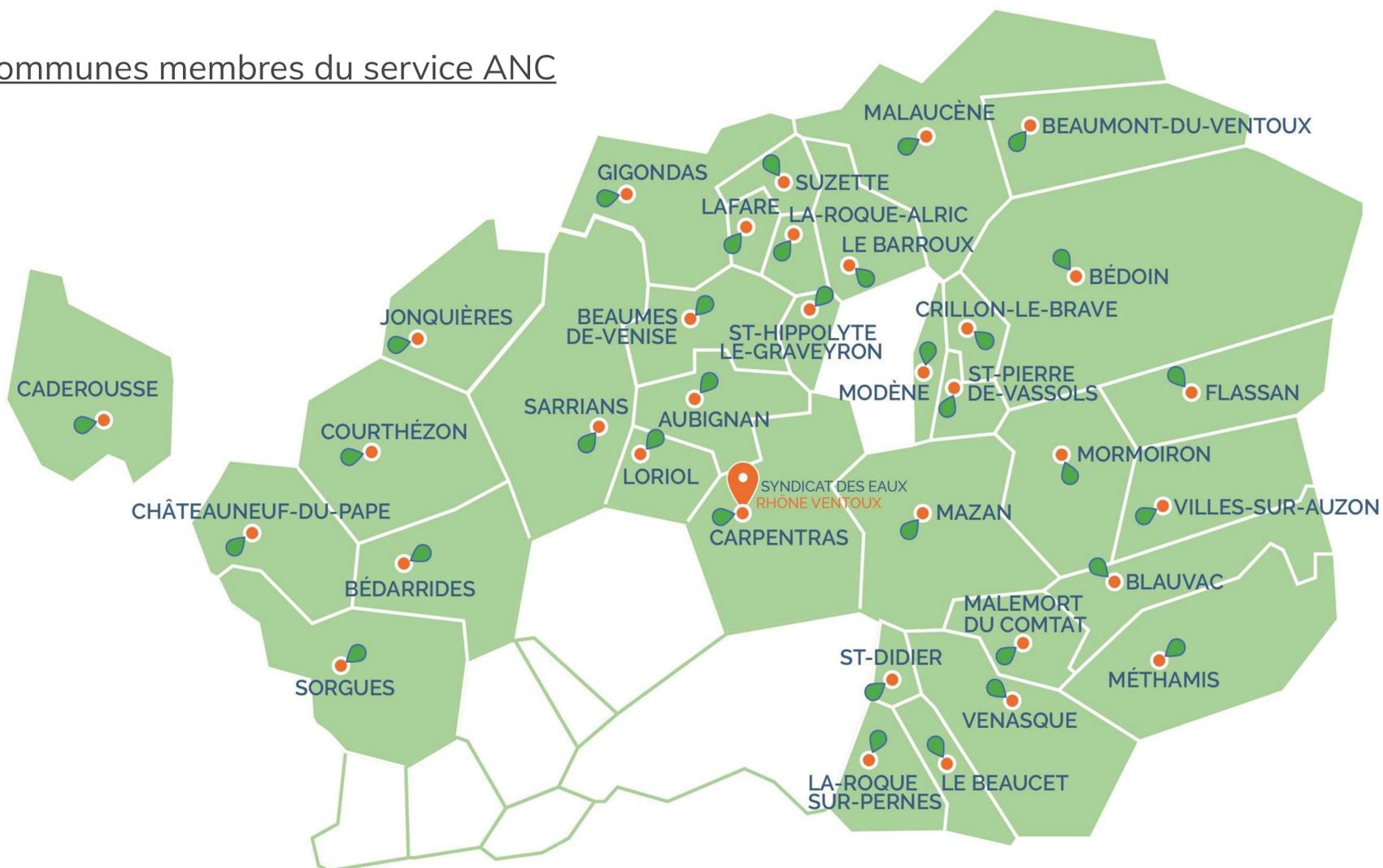
Prestations	Tarifs TTC
Faisabilité	66 €
Conception	143 €
Réalisation	198 €
Diagnostic et fonctionnement	198 €
Contrôle Vente	319 €
Redevance pour prestation administrative	33 €
Frais de déplacement sans contrôle	44 €

En cas de non-respect des règles liées au SPANC, des pénalités peuvent être appliquées. Elles concernent des travaux non réalisés dans les délais prescrits, des mises en service sans contrôle préalable, des refus de contrôle ou des refus de contrevisite.

# Comment nous contacter ?

Pour tout renseignement au sujet de votre installation, vous pouvez contacter le service Assainissement Non Collectif du Syndicat RHONE VENTOUX.

## Communes membres du service ANC



Pour un RDV dans nos bureaux ou toute autre question, vous pouvez nous joindre au **04.90.60.81.81** (tapez 2), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Concernant les questions plus techniques, une permanence téléphonique vous permet de joindre les techniciens, **tous les mercredis de 8h30 à 12h30**.



### Adresse

595 chemin  
de l'hippodrome  
CS 10022  
84201 CARPENTRAS



### Téléphone

04.90.60.81.81  
Tapez 2 pour  
joindre le  
service ANC



### Internet

spanc@rhone-ventoux.fr  
www.rhone-ventoux.com

Pour plus d'informations sur l'assainissement non collectif:  
[www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)